



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GAMMA INDUSTRIES – OCTOBRE 2023

Clause n° 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) détaillent les droits et obligations des Parties, c'est-à-dire entre GAMMA INDUSTRIES (Vendeur) et son Client (l'Acheteur). Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties, et en ce sens, l'Acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Le Vendeur et l'Acheteur conviennent que les présentes CGV régissent exclusivement leur relation, et donc que les présentes CGV prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'Achat. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à tous les services rendus et produits livrés par le Vendeur auprès de l'Acheteur.

Clause n° 2 : Offre et exécution de Commande

Toute commande ne devient définitive qu'après acceptation de GAMMA INDUSTRIES par l'envoi d'une confirmation par écrit ou par email. A partir de cette acceptation, la commande ne peut être annulée par la volonté unilatérale de l'Acheteur. Les conditions stipulées dans les offres n'engageront GAMMA INDUSTRIES que durant un mois à compter de leur date.

Aucun contrat ne sera définitivement conclu avant que GAMMA INDUSTRIES n'ait confirmé une commande dans les conditions décrites ci-après. La confirmation comprendra les conditions particulières définitives du contrat liant les Parties qui seules pourront déroger aux présentes Conditions Générales ou les aménager

L'annulation ou la modification même partielle d'une commande définitive ne pourra intervenir qu'après accord exprès de la Société GAMMA INDUSTRIES ; les frais consécutifs à une modification ou annulation de commande acceptée seront intégralement à la charge du Client.

Clause n° 3 : Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards, même en l'absence de cas de force majeure, ne peuvent exposer GAMMA INDUSTRIES à des pénalités que si elles ont été expressément acceptées par GAMMA Industries; ils ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

Lorsque la société GAMMA INDUSTRIES prend le transport en charge, le déchargement est réalisé par le destinataire par ses propres moyens (transpalette, chariot élévateur, etc.), sauf conventions particulières définies avant la commande.

En cas de produit manquant ou détérioré lors du transport, le client doit effectuer toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport et/ou sur la lettre de voiture à réception des dits produits. (La prise de photographies avant déchargement est recommandée).

Les marchandises seront toujours considérées avoir quitté le lieu d'enlèvement dans l'état stipulé sur notre bon de livraison. Les marchandises commandées et livrées ne seront ni reprises ni échangées.

En l'absence de réserves formulées à la livraison, la responsabilité de Gamma Industries ne pourra être recherchée pour quelque cause que se soit. Les commandes ou parties de commandes faisant l'objet de réserves ne pourront donner lieu au plus qu'à leur remplacement sans indemnité supplémentaire.



Clause n° 4 : Particularités propres au plancher surélevé

Toute mise en œuvre ou utilisation des produits doit être faite selon les exigences de la réglementation appliquées en France (DTU 57.1 et norme EN12 825 entre autres) au moment de l'exécution des travaux et dans le respect des prescriptions techniques de GAMMA INDUSTRIES. La mise en œuvre réalisée sous la responsabilité de l'entreprise ayant effectué le montage, ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité de GAMMA INDUSTRIES.

Clause n° 5 : Prix

Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros (€), calculés hors taxes (HT) et s'entendent marchandises emballées départ usine, sauf stipulation contraire. Le choix de l'emballage appartient à GAMMA INDUSTRIES, sauf demandes différentes dûment acceptées et facturées en conséquence. Ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande, et tout changement du taux applicable de TVA sera automatiquement répercuté sur nos prix de vente. Pour les ventes à destination du territoire Français, le prix est majoré d'une Eco -contribution, au taux en vigueur de l'éco-organisme auquel GAMMA INDUSTRIES adhère.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté dans le prix de vente des produits. La société GAMMA INDUSTRIES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

La facturation se fait au moment de la sortie usine. Les réserves émises sur une partie de la livraison ne sauraient justifier un refus de paiement au titre des marchandises ne faisant pas l'objet de réserves.

Sauf stipulation contraire, le règlement des factures s'effectue à 30 jours nets à compter de la date de livraison sortie usine.

Seront notamment considérés comme incidents de paiement le défaut d'acceptation d'une lettre de change, le non-respect d'une échéance, la cessation d'activité ou tout autre évènement affectant la solvabilité du client. Un tel incident entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, et GAMMA INDUSTRIES retiendra toute commande prête à l'expédition jusqu'à son paiement. Les livraisons reprendront sous la condition du paiement avant départ usine.

Le défaut de paiement total ou partiel à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la Société GAMMA INDUSTRIES d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne + 10%, conformément à la Loi 2008-776 du 4 août du 2008. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues et sur celles dues en vertu de la déchéance du terme ci-dessus stipulé. Elle court à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement total, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure.



Clause n° 7 : Réserve de propriété

Jusqu'au paiement complet du prix, les marchandises resteront la propriété de GAMMA INDUSTRIES.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison.

En cas de revente, le Client s'engage à informer le sous-acquéreur de la présente stipulation de façon à ce qu'elle lui soit opposable. De façon générale, il prendra toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du droit de propriété de GAMMA INDUSTRIES.

Si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société GAMMA INDUSTRIES se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le Client doit conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres marchandises, et doit notamment préserver le marquage d'identification.

Au cas où la société GAMMA INDUSTRIES serait amenée à faire jouer la clause de réserve de propriété susvisée, les acomptes éventuellement reçus lui seront définitivement acquis.

Clause n° 8 : Force majeure

Toute circonstance indépendante de la volonté des Parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties et entraînent leur suspension. La responsabilité de la société GAMMA INDUSTRIES ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

En cas de force majeure, les Parties se rapprocheront dans les meilleurs délais pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat doit être poursuivie.

La Société GAMMA INDUSTRIES ne sera pas tenue à la garantie des vices cachés.

Clause n° 9 : Cas particuliers des prestations de fourniture et pose

Dans le cas de commandes avec prestation de mise en œuvre par GAMMA INDUSTRIES, les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP (édition 2014) sont celles qui s'appliquent.

Dans tous les cas, les produits de plancher surélevé étant soumis, à ce jour, à une garantie décennale (France uniquement), et l'entreprise étant soumise à une obligation de résultat, les conditions des NF DTU 57.1 P1-1, NF DTU 57.1 P1-2, NF DTU 57.1 P2, priment sur toutes obligations des CCAG, CCAP, CCTP et autres documents signés par GAMMA INDUSTRIES dans le cadre de commande avec prestation de service (pose), même si ses obligations ne sont pas contestées lors de la signature du marché.

Aucune pénalité cumulée ne peut dépasser 5% du montant total du marché de base.

GAMMA INDUSTRIE en tant que fabricant de plancher surélevé a recours à des sous-traitants pour réaliser les contrats ou commandes avec mise en œuvre.

En aucun cas un contrat ne peut imposer à GAMMA INDUSTRIES une clause d'arbitrage en cas de litige. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent à défaut d'accord amiable.



Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.